

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

13 avril 2018

L'AMF prend acte de l'opinion négative de l'ESMA concernant le projet d'instaurer une nouvelle pratique de marché admise encadrant les contrats de liquidité

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) a émis une opinion négative concernant le projet de pratique de marché admise de l'AMF relative aux contrats de liquidité. L'AMF regrette le caractère négatif de cette opinion et va examiner les suites à lui donner.

Conformément au règlement européen sur les Abus de marché en application depuis le 3 juillet 2016, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a notifié le 6 février 2018 à l'ESMA un projet de pratique de marché ayant pour objet d'assurer, au regard de cette récente réglementation, une évolution prudente au cours des deux prochaines années de la pratique actuelle des contrats de liquidité.

Ces contrats conclus entre un prestataire de services d'investissement et un émetteur améliorent la liquidité sur les titres de ce dernier. Lorsqu'ils sont instaurés en tant que pratique de marché, ces contrats confèrent aux émetteurs et aux prestataires de services d'investissement qui les mettent en œuvre et en respectent les termes un confort juridique au regard du manquement de manipulation de marché. Largement répandue en France (plus de 400 sociétés françaises ont conclu un contrat de liquidité sur leurs titres), cette pratique est considérée comme essentielle pour le bon fonctionnement du marché français des actions des émetteurs de taille moyenne.

L'AMF regrette le caractère négatif de cette opinion intervenant à un moment où tous les efforts doivent être entrepris pour encourager la cotation sur les marchés financiers des entreprises de taille moyenne, alors même que ces valeurs pourraient être affectées par une attrition de la recherche leur étant consacrée à la suite de la mise en œuvre de la réglementation sur les Marchés d'instruments financiers (MiFID2).

L'AMF va examiner les suites à donner à l'opinion de l'ESMA. Elle échangera à cet effet avec les parties concernées (émetteurs, intermédiaires financiers, investisseurs, infrastructures).

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, de fournir aux investisseurs une information adéquate et de veiller au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

Mots clés

EUROPE & INTERNATIONAL

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

16 mai 2022

Impacts du conflit ukrainien sur les rapports financiers semestriels : l'AMF et l'ESMA soulignent certains points de vigilance en vue des clôtures semestrielles



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02